

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00133

Numéro SIREN : 847 959 988

Nom ou dénomination : LEFEBVRE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2023 sous le numéro de dépôt 288

LEFEBVRE GESTION

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 50 Euros
Siège social : 10, Rue des Ecoles
22 190 PLERIN

R.C.S. SAINT BRIEUC 847 959 988

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le 20 Décembre, au siège social,

Monsieur Heidi LEFEBVRE

Né le 14 Mai 1983 à SAINT-BRIEUC (22)
Demeurant 10 Rue des Ecoles à PLERIN (22 190)
De nationalité française

Seul actionnaire de la Société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « LEFEBVRE GESTION », Société par actions simplifiée au capital de 50 Euros, dont le siège social est fixé à PLERIN (22 190), 10 Rue des Ecoles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 847 959 988,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- *Augmentation du capital social d'un montant de 146 250 Euros, par apport en nature portant sur des titres de société,*
- *Approbation des apports, de leurs modalités, montants et rémunérations,*
- *Modifications corrélatives des articles 7 & 8 des statuts,*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

Il est préalablement exposé que :

« Monsieur Heidi LEFEBVRE détient 75 parts sociales en pleine propriété (numérotées 1 à 75, de 1 Euro de nominal chacune, représentatives du capital de la Société SCI FREYSSINET, Société civile immobilière au capital de 100 Euros, dont le siège social est situé 22 Impasse André Gide à TREGUEUX (22 950), immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 804 785 236.

Monsieur LEFEBVRE envisage d'apporter les 75 parts sociales, numérotées 1 à 75, constitutives du capital social de la Société SCI FREYSSINET au profit de la Société LEFEBVRE GESTION.

Cet apport serait effectué par voie d'augmentation du capital social et création d'actions nouvelles de la Société LEFEBVRE GESTION.

L'apport serait valorisé à la somme globale de 146 250 Euros. Il serait rémunéré par la création de 146 250 actions nouvelles d'1 euro de nominal chacune, attribuées en intégralité à M. Heidi LEFEBVRE.

L'apport serait effectif à compter de ce jour.

M. LEFEBVRE étant d'ores et déjà associé, nul n'est besoin d'un agrément préalablement à l'opération d'augmentation du capital social.

En revanche, les statuts devront être mis à jour. »



PREMIÈRE DÉCISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société, qui s'élève actuellement à la somme de CINQUANTE EUROS (50 €) d'une somme de CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (146 250 €) pour le porter à CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENTS EUROS (146 300 €) au moyen de la création de CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (146 250) actions nouvelles d' UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées et attribuées en intégralité à M. Heidi LEFEBVRE en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

DEUXIÈME DÉCISION – APPORTS

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture :

- d'une part, du contrat d'apport, contrat annexé aux présentes, aux termes duquel il est fait apport à titre pur et simple par Monsieur Heidi LEFEBVRE à effet immédiat, de 75 parts sociales en Pleine Propriété (numérotées 1 à 75), de 1 Euro de nominal chacune, représentatives du capital de la Société SCI FREYSSINET au capital de 100 Euros, dont le siège social est situé 22 Impasse André Gide à TREGUEUX (22 950), immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 804 785 236 ;

La valeur dudit apport étant arrêtée à la somme de 146 250 Euros, soit 1 950 Euros par part sociale moyennant l'attribution à Monsieur Heidi LEFEBVRE de 146 250 actions nouvelles d'UN EURO (1 €), sans prime d'émission, représentatives de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la première décision, en contrepartie de son apport des parts sociales de la Société SCI FREYSSINET, d'une valeur de 146 250 Euros,

- et d'autre part, du rapport établi par le Cabinet COHESIO, Commissaire aux apports désigné aux termes d'une décision de l'actionnaire unique en date du 9 Novembre 2022 et déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT BRIEUC en date du 12 Décembre 2022, soit huit jours au moins avant la présente décision,

approuvent cet apport, aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation, sa rémunération ainsi que les termes du contrat d'apport,

confirment, pour autant que nécessaire, les engagements pris dans ce contrat au nom et pour le compte de la Société et adopte la rédaction du contrat d'apport,

et décident d'attribuer les actions nouvelles émises en contrepartie de l'apport, en intégralité, à M. Heidi LEFEBVRE.

L'actionnaire unique reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des actions nouvelles, faite au contrat d'apport, et constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, décidée sous la première décision, par voie d'apport en nature à hauteur de 146 250 Euros.

TROISIÈME DÉCISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'actionnaire unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus arrêtée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 : Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraire à hauteur de Cinquante Euros (50 €).

Par décisions de l'actionnaire unique en date du 20 Décembre 2022, le capital a été augmenté par apport en nature d'une somme de 146 250 Euros pour être porté à la somme de 146 300 Euros.

ARTICLE 8 : Capital

Le capital social est fixé à la somme de Cent Quarante Six Mille Trois Cents Euros (146 300 €), divisé en Cent Quarante Six Mille Trois Cents (146 300) actions d'Un (1) Euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

QUATRIÈME DÉCISION – POUVOIRS

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs à la Société d'avocats LEMASSON & Associés, demeurant 2 Rue François Jacob à PLERIN (22 120) à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'actionnaire unique après lecture.

M. Heidi LEFEBVRE

DocuSigned by:

E1FCF8EF85494D4...

Inscrit au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC

Le 03/01/2023 Dossier 2023 00000458, référence 2204P01 2023 A 00013
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Société LEFEBVRE GESTION
Contrat d'apport de titres de la Société SCI FREYSSINET
par Monsieur Heidi LEFEBVRE

Les soussignés

Monsieur Heidi LEFEBVRE

Né le 14 Mai 1983 à SAINT-BRIEUC (22)
Célibataire,
Demeurant 10 rue des Ecoles à PLERIN (22 190)
De nationalité française,

Ci-après dénommé l'« APORTEUR », d'une part,

Et

La Société LEFEBVRE GESTION, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50 euros, ayant son siège social à PLERIN (22 190) 10 Rue des Ecoles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 847 959 988, représentée par Monsieur Heidi LEFEBVRE, en sa qualité de Président de ladite Société,

Ci-après dénommée le « BÉNÉFICIAIRE », d'autre part,

Préalablement aux conventions objet des présentes, exposent ce qui suit :

EXPOSÉ

. Monsieur Heidi LEFEBVRE détient 75 parts sociales représentatives du capital social de la Société SCI FREYSSINET, Société Civile Immobilière au capital de 100 Euros, dont le siège social est sis 22 Impasse André Gide à TREGUEUX (22 950), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 804 785 236.

. Monsieur Heidi LEFEBVRE envisage de procéder à l'apport des Soixante-quinze (75) parts sociales numérotées 1 à 75 qu'il détient au capital de la Société SCI FREYSSINET au profit de la Société LEFEBVRE GESTION, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50 Euros, ayant son siège social à PLERIN (22 190) 10 Rue des Ecoles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 847 959 988, ledit apport étant rémunéré dans le cadre d'une augmentation du capital social de ladite Société.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

DS
HL

ARTICLE 1 : DESIGNATION DE L'APPORT**1.1. APPORT**

Par les présentes, l'APPORTEUR fait apport de Soixante Quinze (75) parts sociales, numérotées 1 à 75, en pleine propriété de 1 Euro de nominal qu'il possède dans le capital de la Société SCI FREYSSINET, Société Civile Immobilière au capital de 100 Euros, dont le siège social est sis 22 Impasse André Gide à TREGUEUX (22 950), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 804 785 236.

1.2. ORIGINE DE PROPRIETE

L'APPORTEUR est propriétaire des Soixante Quinze (75) parts sociales susvisées pour les avoir souscrites le 8 Septembre 2014 à la constitution de la Société.

L'APPORTEUR déclare que la souscription des 75 parts sociales susvisées est intervenue dans le respect des règles de droit en la matière.

1.3. PRESENTATION DE LA SOCIETE, OBJET DE L'APPORT

La Société SCI FREYSSINET a pour objet social et activités principales:

« L'acquisition d'immeubles ou de droits immobiliers, leur exploitation, leur gestion, leur location et généralement toutes opérations se rattachant à cet objet, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. »

Exercices	C. A HT	Résultat d'exploitation	Résultat net comptable
01/09/2019 31/08/2020	33 300 €	12 830 €	5 021 €
01/09/2020 31/08/2021	33 125 €	13 465 €	3 310 €
01/09/2021 31/08/2022	33 000 €	13 993 €	4 959 €

1.4. VALORISATION DE L'APPORT

Les parts sociales, objets du présent apport, sont évaluées à la somme de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950 €) la part sociale, soit un apport total évalué à CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (146 250 €), pour les 75 parts apportées.



L'évaluation ci-dessus retenue est celle proposée par les soussignés et appréciée par le Cabinet COHESIO représenté par Monsieur Hubert CHARBONNEAU, Cabinet d'Expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes, dont les bureaux sont Avenue du Chalutier Le Forban à PLERIN (22 190), désigné en qualité de Commissaire aux apports, aux termes d'une décision de l'actionnaire unique de la Société, en date du 9 Novembre 2022.

Un original du rapport du Cabinet COHESIO demeurera annexé au présent contrat.

Il ressort de ce rapport que la valeur de l'apport ne fait pas l'objet d'une surévaluation.

1.5. DATE D'EFFET DE L'APPORT

Le présent apport est à effet immédiat, sous réserve de la levée de la condition stipulée à l'article 3.

1.6. DECLARATIONS DIVERSES

Le présent apport, franc et quitte de toutes dettes et charges, a lieu aux charges et conditions courantes en pareille matière que les parties, chacune pour ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et à accomplir et plus précisément :

L'APPORTEUR déclare :

- que la Société SCI FREYSSINET n'est ni en état de cessation de paiement, ni en redressement ou en liquidation judiciaire et qu'il n'existe, à la date des présentes, aucune circonstance de nature à modifier cette situation,

- que rien dans la situation de la Société SCI FREYSSINET n'est intervenu depuis le début d'activité de la société, qui soit de nature à diminuer, menacer ou remettre en cause l'évaluation ci-dessus exposée et qu'il s'interdit es-qualité de dirigeant et de principal associé de cette société toute disposition, engagement, ou initiative qui aurait ou pourrait avoir une telle conséquence,

Il déclare que les actions apportées ne sont affectées d'aucun nantissement et que, d'une façon générale, il n'existe aucune restriction à la libre disposition de l'action objet des présentes.

Enfin, il est précisé que le présent apport est réputé " coupon attaché " et que la Société bénéficiaire de l'apport aura désormais seule droit à la fraction des bénéfices attachés à l'action apportée, en ce y compris les éventuels bénéfices de l'exercice en cours.

1.7. GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF

Les Parties conviennent que le présent apport n'est assorti d'aucune garantie d'actif ni de passif.

ARTICLE 2 : REMUNERATION DES APPORTS

L'apport des Soixante-quinze (75) parts sociales de la Société SCI FREYSSINET, évalué à la somme de CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (146 250 €) est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

A stylized signature of Heidi Lefebvre, with the letters 'HL' prominently displayed in a bold, cursive font. Above the signature, the letters 'DS' are printed.

Attribution de CENT QUARANTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (146 250) actions nouvelles d'UN (1) € de nominal chacune, pour 75 parts sociales apportées, entièrement libérées à créer par la Société LEFEBVRE GESTION à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 146 250 Euros.

Les actions nouvelles, attribuées intégralement à Monsieur Heidi LEFEBVRE seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social entièrement assimilées aux actions nouvelles ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

ARTICLE 3 : VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

La présente convention ne deviendra définitive qu'après l'approbation de l'évaluation de l'apport et l'octroi d'éventuels avantages particuliers et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par décision extraordinaire des actionnaires de la Société LEFEBVRE GESTION.

A défaut de réalisation de cette condition à la date du 31 Décembre 2022, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société bénéficiaire de l'apport.

ARTICLE 5 : AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT / RÉGIME FISCAL

1° - Enregistrement / Droit fixe / Déclaration de l'apporteur

L'APPORTEUR déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810 I et III du Code général des impôts et s'engage à conserver pendant trois ans les titres qui lui ont été attribués au sein de la Société bénéficiaire en contrepartie de son apport.

En conséquence, l'apport sera enregistré au droit fixe en vigueur à la date du contrat.

2° - Fiscalité des Plus-Values

La Société SCI FREYSSINET est soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'APPORTEUR déclare que les parts sociales ci-dessus apportées lui appartiennent pour avoir été souscrites dans les conditions rappelées à l'article 1.2 du présent acte.

Les Parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres de sociétés à prépondérance immobilières au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-UB et suivants du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values éventuelles nées de l'échange du titre apporté contre les titres reçus ne seront pas imposées dans l'immédiat. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

L'Apporteur reconnaît avoir été informé des obligations déclaratives afférentes à ce régime.

ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse respective, telle qu'exposée dans la présentation des parties.

ARTICLE 8 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

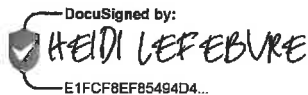
De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties sont convenus de signer électroniquement le présent acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification qui garantit l'identité des signataires et l'intégrité de l'acte, mis en place par le biais du service www.docusign.com.

Les Parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confère date certaine à la signature du présent contrat à compter du 20 Décembre 2022, quelle que soit la date de signature électronique du présent acte via le service www.docusign.com

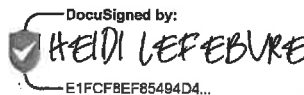
Les soussignés certifient que sa rematérialisation sur support papier pour satisfaire aux formalités de l'enregistrement et/ou dépôt au greffe du Tribunal de commerce est conforme à l'original conclu sous format électroniquement.

Par signature électronique,
le 20 Décembre 2022

l'apporteur
Monsieur Heidi LEFEBVRE

DocuSigned by:

E1FCF8EF85494D4...

la Société bénéficiaire
Société LEFEBVRE GESTION
Monsieur Heidi LEFEBVRE

DocuSigned by:

E1FCF8EF85494D4...

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: E3B5663B920E4A289FADFD1B3626E3C4

État: Complétée

Objet: Complétez avec DocuSign : PV BERNABE GESTION AUGM K SOCIAL.pdf, Ctrat apport SCI FREYSSINET - F...

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 52

Signatures: 14

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 68

LE THERIZIEN Elsa

Signature dirigée: Activé

Centre d'Affaires Athéna - 2 rue François Jacob - BP 50312

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Plérin, France 22190

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

e.etherizien@lemasson-et-associes.fr

Adresse IP: 193.248.189.146

Suivi du dossier

État: Original

20/12/2022 16:32:22

Titulaire: LE THERIZIEN Elsa

e.etherizien@lemasson-et-associes.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Fabien BERNABE

maitredoeuvre.fabien@bernabe.bzh

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11

Authentification: Code d'accès

Signature

DocuSigned by:
Fabien BERNABE
9D8001ECE12F48C...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 81.53.129.66

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Horodatage

Envoyée: 20/12/2022 16:32:47

Consultée: 26/12/2022 08:02:33

Signée: 26/12/2022 08:04:47

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 21/11/2022 11:27:48

ID: b45f76df-c3c5-441b-81bb-ba4b3fb6fde6

HEIDI LEFEBVRE

ibc-22@live.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11

Authentification: Code d'accès

DocuSigned by:
HEIDI LEFEBVRE
E1FCF8EF85494D...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 62.213.176.78

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Envoyée: 20/12/2022 16:32:47

Consultée: 20/12/2022 16:37:35

Signée: 20/12/2022 16:59:25

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 30/06/2022 19:13:23

ID: 5506402b-8208-4a4a-859e-9435f853e161

Myriam MOULIN

fab.mymy@hotmail.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11

Authentification: Code d'accès

DocuSigned by:
Myriam MOULIN
B70B6A06C7C34DE...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 81.53.129.66

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Envoyée: 20/12/2022 16:32:48

Consultée: 02/01/2023 15:15:43

Signée: 02/01/2023 15:19:20

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 21/11/2022 11:31:30 ID: 8b60ecb7-2ba3-4dc0-bfce-41bdeb795091		
Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	20/12/2022 16:32:48
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	02/01/2023 15:15:43
Signature complétée	Sécurité vérifiée	02/01/2023 15:19:20
Complétée	Sécurité vérifiée	02/01/2023 15:19:21
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, SELARL LEMASSON & ASSOCIES (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact SELARL LEMASSON & ASSOCIES:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: contact@lemasson-et-associes.fr

To advise SELARL LEMASSON & ASSOCIES of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at contact@lemasson-et-associes.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from SELARL LEMASSON & ASSOCIES

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to contact@lemasson-et-associes.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with SELARL LEMASSON & ASSOCIES

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to contact@lemasson-et-associies.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify SELARL LEMASSON & ASSOCIES as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by SELARL LEMASSON & ASSOCIES during the course of your relationship with SELARL LEMASSON & ASSOCIES.

LEFEBVRE GESTION

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 146 300 Euros
Siège social : 10, Rue des Ecoles
22 190 PLERIN**

R.C.S. SAINT BRIEUC 847 959 988

**STATUTS A JOUR SUITE AUX DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022**

Le(s) soussigné(s) :

M HEIDI LEFEBVRE né le 14/05/1983 à SAINT BRIEUC, de nationalité Française, demeurant 10 RUE DES ECOLES 22190 PLERIN

Actionnaire(s) fondateur(s) d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

ARTICLE 1 : Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : Dénomination

La société prend la dénomination de : LEFEBVRE GESTION

Tout acte et document émanant de la société et destiné aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant et du type de son capital social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 années, à dater de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

10 RUE DES ÉCOLES 22190 PLERIN FRANCE

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président, ratifiée par les actionnaires.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger s'il le juge utile.

ARTICLE 5 : Exercice social

Le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 janvier 2020.

Les opérations prévues à l'article 25 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : Objet social

Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre sous toute forme, tout intérêt et participation dans toute autre société ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

La Société a pour objet :

Le conseil en gestion d'entreprise et d'affaires, l'achat de gros de matières premières ou de produits finis, le management de transition, l'apport d'affaires, la mise en relation de professionnels, la formation, la prise de participation dans toutes sociétés, tant civiles que commerciales, la gestion, l'acquisition et la vente du portefeuille titres et de toutes valeurs mobilières ou immobilières.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 7 : Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraire à hauteur de Cinquante Euros (50 €).

Par décisions de l'actionnaire unique en date du 20 Décembre 2022, le capital a été augmenté par apport en nature d'une somme de 146 250 Euros pour être porté à la somme de 146 300 Euros.

ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Cent Quarante Six Mille Trois Cents Euros (146 300 €), divisé en Cent Quarante Six Mille Trois Cents (146 300) actions d'Un (1) Euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 9 : Modification du capital

Le capital social peut-être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par les actionnaires statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

ARTICLE 10 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : Cessions des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 12 : Clauses particulières relatives au transfert des actions et autres agréments

Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après.

Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de succession, de liquidation de régime matrimonial, de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution est également soumis à agrément.

Le projet de cession est notifié au Président par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il contient l'indication des noms, prénoms et adresses du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au registre du commerce et le ressort du greffe, l'organe qui la représente et son

actionnariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans le délai de 60 jours à partir de la notification, le Président convoque l'assemblée des actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions. Il peut également consulter les actionnaires par écrit sur ledit projet.

La décision de la société, qui n'a pas à être motivée est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite.

En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans la cession notifiée à la société.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 2 mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Si la société refuse d'agréer la cession, le cédant peut, dans les 15 jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation de sa part, les actionnaires doivent, dans le délai de 3 mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions à un prix fixé à dire d'experts dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Ce délai peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la société, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les actions au prix de la cession et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant.

A défaut d'accord sur le prix de cession, il est fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

En cas de cession des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément sont exercées par l'actionnaire le plus âgé, et si le président est l'actionnaire le plus âgé, par le second actionnaire le plus âgé.

ARTICLE 13 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les actionnaires sont tenus de libérer les actions souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera imposable à la société, qu'à expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

ARTICLE 14 : Autres organes dirigeants

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions, et sa rémunération sont déterminés par les statuts, ou par assemblée générale. Il ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président ou d'actionnaire détenteurs d'au moins 20% du capital de la société. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attribution.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il peut représenter la société vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 15 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président, le directeur général, ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de 30 jours à compter de la conclusion desdites conventions. Ils informent généralement également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leur effet, à charge pour le dirigeant les ayant conclues d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les interdictions prévues à l'article 225-43 du code de commerce s'appliquent,

dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

ARTICLE 16 : Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, ce qui implique une réunion physique des actionnaires en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

Admission aux assemblées : Chaque actionnaire a droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

ARTICLE 16-1 : assemblée ordinaire

Mode de convocation: Lettre RAR

Périodicité de communication: Annuelle

Délai de convocation: 8 jours

Lieu de réunion: Siège social

Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour : Président

Mode de consultation: Consultation écrite par courrier

Procès-verbal & Registre: Obligatoire

Établissement d'une feuille de présence: Oui

Présidence de l'assemblée: Président

Règle de majorité: Simple

Mode de scrutin pour les présents ou représentés: Main-levée

Représentation: Uniquement entre actionnaires

Vote par procuration: Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 16-2 : assemblée extraordinaire

Mode de convocation: Lettre RAR

Périodicité de communication: Selon besoin

Délai de convocation: 8 jours

Lieu de réunion: Siège social

Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour: Président

Mode de consultation: Consultation écrite par courrier

Procès-verbal & Registre: Obligatoire

Établissement d'une feuille de présence: Oui

Présidence de l'assemblée: Président

Règle de majorité: Majorité des 2/3

Mode de scrutin pour les présents ou représentés: Main-levée

Représentation: Uniquement entre actionnaires

Vote par procuration: Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 17 : Consultation et informations facultatives des actionnaires

ARTICLE 17-1 : assemblée ordinaire

Mode de convocation: Lettre RAR

Périodicité de communication: Selon besoin

Délai de convocation: 8 jours

Lieu de réunion: Siège social

Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour: Président

Mode de consultation: Consultation écrite par courrier

Procès-verbal & Registre: Obligatoire

Etablissement d'une feuille de présence: Oui

Présidence de l'assemblée: Président

Règle du quorum: Unanimité

Mode de scrutin pour les présents ou représentés: Main-levée

Représentation: Uniquement entre actionnaires

Vote par procuration: Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les actionnaires sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

ARTICLE 19 : Contrôle des comptes

Commissaire aux comptes

1- Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective ordinaire des actionnaires, suivant le cas. En outre, cette nomination peut être demandée au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Dès lors que les seuils définis par la réglementation en vigueur sont atteints, la désignation d'un commissaire est obligatoire.

2- Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'actionnaire unique ou par décision ordinaire des actionnaires.

3- Les commissaires aux comptes accomplissent leur mission générale de contrôle des comptes et les missions spéciales que la loi leur confie, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 20 : Comité d'entreprise

Le cas échéant, les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 21 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les actionnaires qui décident de la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'auraient pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique personne morale, sans liquidation préalable.

ARTICLE 22 : Contestations

Tout différent susceptible de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, ou entre les actionnaires eux mêmes, relatif aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à l'arbitrage.

ARTICLE 23 : Engagement pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les actionnaires ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS, mandat exprès est donné au président ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements précisés en annexe.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte, faire toute déclaration et affirmation élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles 210-6 de la loi 2002-420 du 15 Mai 2001, et 74, alinéa 3, du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS emportera reprise de ces engagements par la société.

Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale.

Ouverture d'un compte courant auprès de Qonto (Olinda SAS) agent de Treezor (établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR)

ARTICLE 24 : Présidence

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des actionnaires. Le premier Président est nommé par la collectivité des actionnaires à l'unanimité, par assemblée générale ordinaire.

L'actionnaire qui investit des fonctions de Président, ou qui demande son investiture, ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum, sauf en cas d'unipersonnalité d'actionnaire.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, dûment constaté par les actionnaires, il est pourvu dans un délai de trente jours à son remplacement à l'unanimité par assemblée générale ordinaire. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait

l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 25 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 26 : Publicité

Tout pouvoir est donné au Président, ou à toute personne qui s'y substituerait, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Le 20 Décembre 2022

M. Heidi LEFEBVRE

DocuSigned by:
 **HEIDI LEFEBVRE**
E1FCF8EF85494D4...